



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 73970

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le gel des crédits en faveur de la lutte contre la toxicomanie posant problème à de très nombreuses associations alors même que la consommation de produits toxiques s'accroît : augmentation sans précédent des consommations de stimulants (cocaïne, crack, amphétamines, ecstasy), banalisation des consommations de cannabis, persistance des usages d'héroïne. Cette situation a pour conséquence d'étrangler financièrement les associations dans lesquelles interviennent de nombreux bénévoles mais qui ont également des salariés. Ainsi le taux d'évolution des budgets est inférieur à 1 % et ne s'applique que sur 75 % de la masse budgétaire, et le financement des avenants aux conventions collectives pourtant signés par le ministre en 2000 n'est même pas pris en compte alors qu'il s'agit d'une obligation pour l'employeur. Constatant que l'ensemble des moyens financiers engagés par l'Etat est inférieur au budget de fonctionnement d'un CHU de province, il s'interroge sur la volonté du Gouvernement de maintenir un dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes au moment de l'intégration des centres spécialisés dans le cadre médico-social. Il souhaite donc connaître les intentions par rapport à ce secteur et lui demande s'il entend suspendre les dispositions de gel budgétaire et engager une discussion avec les structures concernées pour définir les besoins.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 Euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des centres de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville-hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 %, soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre de traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des acteurs régionaux dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des

établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73970

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1374

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2046